

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel
AVA
Décision n° DEC_2022_123

Objet : Contrat pour le spectacle "Mad Sax" du 30 septembre 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec My show must go on – 5 Rue de Charonne, escalier 17 – 75011 PARIS, pour une représentation du spectacle « Mad Sax » le vendredi 30 septembre 2022 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 5486,50 € TTC (cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) comprenant :
- 4536,50 € TTC de cachet (quatre mille cinq cent trente-six euros et cinq centimes),
- 950 € TTC de frais de déplacement (neuf cent cinquante euros),

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,